

## **« MONA LISA TAPA tout dit » INFORMATIONS & CONDITIONS D'EXPOSITION –**

### **Art.1 : Généralités**

L'exposition se déroulera du jeudi 9 avril au jeudi 7 mai 2020 inclus à la Bibliothèque de l'Université de la Polynésie française – Tahiti.

La thématique est une réflexion collective sur le tapa dans **une approche contemporaine. Il n'est pas nécessaire de travailler sur du Tapa.**

L'exposition s'inscrit dans le cadre de la journée mondiale de l'art, le 15 avril de chaque année – Le World Art Day – reconnue par l'UNESCO.

Organisateur : Claire MOURABY – Directrice de la Bibliothèque Universitaire  
Commissariat d'exposition : Hereiti VAIRAAROA & VALMIGOT

### **Art.2 : Date et Durée**

La durée de la manifestation est fixée à 29 jours.

Vernissage le mardi 14 avril 2020.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation si nécessaire.

### **Art.3 : Conditions de participation**

Peuvent postuler tous les artistes (plasticien, peintre, dessinateur, sculpteur, graveur...) qui le souhaitent, sans exclusive, pour cela ils doivent :

1-Faire acte de candidature en remplissant la fiche d'inscription jointe au règlement avec la mention « lu et approuvé » pour le règlement.

2-Sélectionner 4 ou 5 visuels de leur choix en basse définition représentatifs de leur démarche et de celle qu'ils proposeront pour l'événement.

3-Rédiger une courte présentation du travail et de la démarche du candidat ainsi qu'une note biographique avec ses principales expositions.

**Envoyer le tout par mail à :**

[wad.tahiti@gmail.com](mailto:wad.tahiti@gmail.com)

Pour plus d'informations contacter le commissariat:

Hereiti VAIRAAROA : +689 89 71 02 98

VALMIGOT : +689 89 53 63 25

### **Art.4 : Sélection**

La sélection des artistes se fera sur dossier puis sur la base de rencontres avec le commissariat d'exposition. La sélection sera faite sur des critères de pertinence et de qualité des propositions, dans l'intérêt des artistes et du public.

### **Art.5 : Refus d'admission**

Les décisions du commissariat sont sans appel ; en aucun cas ceux-ci ne seront obligés de motiver ou de justifier leurs décisions.

### **Art.6 : Après sélection**

Chaque artiste devra signer un formulaire de consentement ou de refus de droit à l'image (artiste et œuvre) destiné à respecter la volonté de l'artiste dans le cadre de la valorisation de l'exposition et du vernissage.

### **Art.7 : Sélection et Inscription à la manifestation**

Chaque artiste sélectionné recevra un mail de confirmation dès validation de sa candidature. Celui-ci s'engage à fournir une production artistique pour l'exposition, au plus tard le mardi 7 avril 2020.

### **Art.8 : Frais de participation et obligations de l'artiste**

Aucun frais de participation n'est demandé aux artistes. Les frais inhérents à la constitution de l'œuvre et le transport des œuvres sont à la charge des artistes.

### **Art.9 : Emplacements - accrochage**

Les artistes retenus se verront attribuer un emplacement. Le commissariat de l'exposition assure la répartition et l'attribution des emplacements. Il reviendra vers vous individuellement à partir de mars 2020.

L'artiste expose sous son nom ou pseudonyme artistique qui sera clairement indiqué. Les systèmes d'accrochage sont à la charge de l'artiste.

Les sculpteurs ou artistes qui présentent des œuvres en volume doivent apporter leurs socles.

### **Art.10 : Montage – Démontage - Dépôt et retrait des Œuvres**

Les emplacements sont mis à la disposition des artistes 2 jours avant l'ouverture de la manifestation. Le mardi 7 et mercredi 8 avril 2020 de 7h30 à 19h.

Les travaux d'installation devront être complètement terminés le mercredi 8 avril à 16 heures maximum.

Les emballages devront également être sortis du lieu d'exposition.

Tous les exposants ont l'obligation de libérer leurs emplacements le jeudi 7 mai de 15 h à 19h ou le mardi 12 mai de 7h30 à 19h.

Les œuvres ne pourront pas être décrochées ou retirées pendant la durée de la manifestation.

Ce sont les artistes eux-mêmes qui apportent, accrochent ou installent leurs pièces. La bibliothèque étant un lieu public de travail et d'étude qui ne sera pas fermé au public pendant l'installation, il est demandé aux artistes lors de l'accrochage de minimiser les nuisances sonores, de respecter les usagers, le mobilier et son agencement ainsi que les personnels en poste. Les organisateurs se tiendront à leur disposition pour les accompagner dans cette opération.

### **Art.11 : Engagement commissariat**

Les commissaires d'exposition, Hereiti VAIRAAROA et VALMIGOT, n'ont aucune responsabilité financière et juridique. Elles ont la responsabilité de la sélection artistique de l'événement ainsi que du suivi auprès des artistes.

### **Art.12 : Les œuvres**

1-Les dimensions des œuvres sont au choix des artistes en concertation avec le commissariat d'exposition pour des raisons de faisabilité en matière d'installation et d'accrochage sur le lieu d'exposition. Idem pour le nombre d'œuvres.

2-Une œuvre peut suffire pour participer.

3-Chaque artiste peut proposer une œuvre déjà existante.

4-Le commissariat sera disponible dès janvier 2020 pour répondre aux questions des artistes et les rencontrer.

5-Un point avec chaque artiste sera fait au mois de mars.

6-Il n'est pas nécessaire de travailler sur du tapa comme support.

7-Il est demandé aux artistes une réflexion sur le tapa. Celle-ci peut s'exprimer sur le support de leur choix.

8-Les œuvres exposées doivent être conformes aux règles de sécurité. Sont exclues de la manifestation, les matières explosives, liquides, générant des odeurs, fumées, nuisances sonores ou dégradations définitives sur le bâtiment ou les mobiliers.

#### **Pour rappel :**

« Bien plus qu'une décoration murale, le Tapa dans ses différentes fonctions véhicule l'histoire matérielle et immatérielle du Pacifique. Porteur d'une forte charge symbolique, le Tapa a vêtu les hommes et les femmes, manifesté leur condition sociale, témoigné de leur pouvoir et de leur prestige, servi de monnaie d'échange, voilé et dévoilé leurs corps de la naissance à la mort et porté la trace écrite de leur mémoire et de leur culture. Le Tapa est une étoffe, mais sa fabrication, qui engageait particulièrement les femmes, générait également des sons, des rythmes, des chants et des pas de danse qui résonnaient dans toutes les vallées, et ont profondément marqué les imaginaires. »

### **Art.13 : Vernissage**

Le vernissage de l'exposition aura lieu le mardi 14 avril à partir de 18h

### **Art.14 : Assurance de l'exposition**

Il revient à chaque artiste – s'il le souhaite - d'assurer lui-même ses œuvres tant pour le temps de l'exposition que pour le transport des œuvres.

Les organisateurs attirent l'attention des artistes sur le fait que les œuvres seront exposées dans un lieu public très fréquenté où il n'existe pas de dispositif empêchant formellement au public de toucher les œuvres. L'exposition ne sera pas surveillée par un personnel de sécurité spécialisé. Toutefois les personnels de la bibliothèque veilleront périodiquement au respect des œuvres exposées et la bibliothèque sera sécurisée en dehors des heures d'ouverture.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités au sujet des pertes, avaries, autres dommages pouvant survenir aux œuvres et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

**Art.15 : Heures d'ouverture et de fermeture**

La manifestation « MONA LISA TAPA tout dit » sera ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et le samedi de 08h à 16h.

**Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

**« MONA LISA TAPA tout dit »  
FICHE D'INSCRIPTION**

**NOM :**

**Prénom :**

**Pseudonyme artistique si il y a lieu :**

Il s'agit du nom qui vous représente en tant qu'artiste et qui sera utilisé sur les supports de communication

**Téléphone :**

**Mail :**

**Site :**

**Page Facebook :**

**Adresse :**

**J'ai bien pris connaissance du règlement.**